

Arrêté ARS OC / 2019-2182

ARRETE ANNULE et REMPLACE

l'arrêté modificatif du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie n°2019 - 2017 en date du 14 juin 2019, relatif aux périodes prévues à l'article R 6122-29 du Code de la Santé Publique pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins mentionnées à l'article R. 6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R 6122-26

**RELATIF AU CALENDRIER
DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
D'ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1434-7 à 9, L6122-2, L 6122-9 et R 6122-25, R 6122-26, R6122-29 à R6122-31, R 6122-39, D 6121-6 à D 6121-10 ;
- **Vu** l'arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région en date du 3 août 2018;
- **Vu** l'arrêté modificatif du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie n°2019 - 2017 en date du 14 juin 2019, relatif aux périodes prévues à l'article R 6122-29 du Code de la Santé Publique pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins mentionnées à l'article R. 6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R 6122-26;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation et prévue par les articles R 6122-25 et R 6122-26 du code susvisé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 6122-29 du code susvisé, le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

CONSIDERANT que ces périodes, dont le nombre ne peut être inférieur à deux ni supérieur à trois par année civile, sont d'une durée au moins égale à deux mois,

CONSIDERANT que suite à des décisions du tribunal Administratif une période de dépôt doit être ouverte dans les meilleurs délais afin d'éviter toute rupture de prise en charge des patients.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté modificatif n°2019 - 2017 en date du 14 juin 2019, relatif aux périodes prévues à l'article R 6122-29 du Code de la Santé Publique pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins mentionnées à l'article R 6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R 6122-26 est modifié comme suit :

Lire :

« Pour l'année 2019, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds prévoit trois périodes définies ci-après :

- Du 1^{er} février 2019 au 31 mars 2019,
- Du 1^{er} mars 2019 au 30 avril 2019,
- **Du 15 juillet 2019 au 15 septembre 2019.**

Au lieu de :

« Pour l'année 2019, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds prévoit trois périodes définies ci-après :

- Du 1^{er} février 2019 au 31 mars 2019,
- Du 1^{er} mars 2019 au 30 avril 2019,
- Du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019 »

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le **28 JUIN 2019**

Pierre RICORDEAU

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE